



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Nouvelles relations de travail triangulaires et droits à la retraite

Séance plénière du COR

1^{er} mars 2017

Secrétariat général du COR

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Une évolution des normes de l'emploi**

- **éloignement progressif de la relation classique fondée sur le lien de subordination**

« Le CDI est la forme normale et générale de la relation de travail » C. trav., art. L. 1221-2, al. 1

- apparition de nouveaux contrats et de nouveaux statuts :

auto-entrepreneurs, CDI intérimaire, plateformes collaboratives, portage salarial

- **« triangulation » de la relation de travail** : intrusion de nouveaux acteurs au sein de la relation qui était jusqu'ici bilatérale

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Focus sur trois formes de relations de travail triangulaires**
 - le CDI intérimaire
 - le portage salarial
 - les plateformes collaboratives

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Le CDI intérimaire**

- créé par l'accord sur la sécurisation des parcours professionnels de 2013
- consacré par la loi Rebsamen de 2015
- en vigueur depuis 2014
- il s'agit d'une expérimentation applicable jusqu'au 31 décembre 2018

Objectif

Sécuriser les parcours professionnels
des salariés du travail temporaire

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Le CDI intérimaire**

Un contrat « hybride » : CDI conclu avec une entreprise de travail temporaire

- des missions auprès d'entreprises clientes
 - > le contrat peut prévoir jusqu'à 3 types d'emplois différents
- une rémunération mensuelle minimale garantie **y compris pendant les périodes d'intermission**

Les conséquences sur la constitution de droits à retraite

de longues périodes en CDI intérimaire peuvent peser sur le SAM (montant de rémunération faible en période d'intermission) mais un accompagnement spécifique des salariés avec un faible taux d'emploi est prévu.

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Le portage salarial**

Un ensemble organisé constitué impliquant

Trois parties

- l'entreprise de portage salarial
- le salarié porté
- l'entreprise cliente

et la conclusion de **deux contrats**

- un contrat commercial entre l'entreprise de portage et l'entreprise cliente
- un contrat de travail entre le salarié porté et l'entreprise de portage (CDD ou CDI)

Ordonnance du 2 avril 2015 et C. trav., art. L. 1254-1 et s.

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Le portage salarial**

Spécificités

- la rupture du contrat commercial n'entraîne pas la rupture du contrat de travail
- le salarié doit justifier d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie lui permettant de chercher lui-même les clients et de négocier avec eux les tarifs
- l'entreprise de portage exerce cette activité à titre exclusif et elle seule peut l'exercer
- le recours au portage salarial doit être occasionnel ou justifié par un manque d'expertise au sein de l'entreprise
- la rémunération du salarié ne peut être inférieure à 75 % du PASS et il bénéficie d'une indemnité d'apport d'affaire. Les périodes sans prestation ne sont pas rémunérées.

Les règles du droit commun s'appliquent en matière de retraite

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Les plateformes collaboratives**

Contexte

- La plateforme met en relation consommateurs et contributeurs (professionnels ou particuliers) de biens ou de services
- Taille et rayonnement variables
- Diversité des secteurs d'activité concernés

Nouvelles relations de travail triangulaires

- **Les plateformes collaboratives**

Le statut social des contributeurs

- Salariés ou travailleurs indépendants
- Il s'agit le plus souvent de pluriactifs et les revenus tirés du travail collaboratif sont en général complémentaires

La retraite des contributeurs

- Application des règles du droit commun : régime général, RSI ou MSA selon le statut pour lequel ils optent
- Conséquences négatives potentielles en cas d'exercice de l'activité à titre principal
 - > revenus faibles et volatils -> impact sur les salaires portés au compte



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)